



Josée Cavalancia



Portrait

Josée Cavalancia s'est jointe à l'équipe de Belleau Lapointe en 2018, après avoir pratiqué le droit plus de 15 ans notamment au sein du groupe litige d'un grand cabinet international. Elle possède une solide expérience dans le domaine des litiges civils et commerciaux ainsi qu'en matière d'actions collectives.

Jusqu'à aujourd'hui, Josée a représenté tant des multinationales que des PME issues d'industries très diversifiées, dans le cadre de dossiers portés devant les différentes instances des tribunaux québécois et fédéraux ainsi que lors de négociations et de médiations. Elle a notamment agi en défense dans le cadre d'actions collectives portant sur des questions de responsabilité pharmaceutique et de droit de la consommation.

Détentriche d'une maîtrise en administration des affaires (MBA, avec mention d'excellence) de HEC Montréal depuis 2018, et forte d'une expérience passée comme entrepreneure dans le domaine de la restauration, Josée est reconnue par ses clients pour son excellent sens des affaires et sa compréhension globale des enjeux de l'entreprise. Ils apprécient sa vision stratégique et sa capacité à cerner les considérations d'affaires importantes au-delà des litiges eux-mêmes.

Également administratrice de sociétés, Josée siège actuellement sur les conseils d'administration de La Cordée Plein Air inc., de la Fondation Scoute La Cordée et d'Æquo Services d'engagement actionnarial inc., en plus d'être impliquée comme administratrice de la Jeune chambre de commerce de Montréal.

Contactez Josée Cavalancia

Par courriel

jcavalancia@belleaulapointe.com

Par téléphone

514.987.6681

Profil de Josée Cavalancia

Année d'admission au Barreau
2002

Formation

Maîtrise en administration des affaires (MBA), HEC Montréal, 2018

Baccalauréat en droit, Université de Montréal, 2001

Reconnaissance

2018 – Mention d'excellence
MBA HEC Montréal



Mandats

- Représentation d'un fabricant multinational de produits pharmaceutiques en contestation d'une action en responsabilité du fait du produit liée à un médicament indiqué comme hormone de remplacement : *Masson c. Centre de santé et de services sociaux de St-Jérôme (CSSS)*, 2012 QCCS 178 et *Masson c. Centre de santé et de services sociaux de St-Jérôme (CSSS)*, 2012 QCCA 921.
- Représentation de fabricants multinationaux de produits pharmaceutiques en contestation de différentes actions collectives en matière de responsabilité du fait du produit, au sujet notamment d'un contraceptif par injection, de médicaments pour enfants contre la toux et le rhume et d'hormones de remplacement.
- Représentation d'un franchiseur, en demande, dans le contexte de la résiliation de contrats de franchise, de bail et d'approvisionnement et de l'obtention d'ordonnances d'injonction : *Mikes Restaurants inc. c. 3806235 Canada inc.*, 2007 QCCS 1814.
- Représentation d'une pétrolière en contestation d'une action intentée par un propriétaire en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et traitant notamment d'enjeux liés à la décontamination d'un terrain : *Gagnon c. Suncor Énergie inc.*, 2014 QCCS 3669.
- Représentation d'une pétrolière dans le cadre de différents litiges commerciaux et contractuels, dans les domaines de l'immobilier et de l'environnement.
- Représentation d'une société minière dans un conflit l'opposant à une municipalité dans le contexte de la *Loi sur l'expropriation* et de la *Loi sur les mines* : *Duparquet (Ville de) c. Mine d'or Eldorado inc.*, 2009 QCCS 4547.
- Représentation d'un établissement d'enseignement en demande dans le cadre d'un litige portant la construction d'un projet immobilier et impliquant le donneur d'ouvrage, les entrepreneurs généraux, les sous-traitants et les assureurs.
- Représentation d'institutions financières en défense à un recours en dommages exercé contre elles à titre de banque négociatrice de chèques et portant sur des questions de lettres de change et de fiscalité.
- Représentation d'un médecin en défense à une action en responsabilité médicale intentée par un patient.
- Représentation d'une firme d'actuaire en défense à un recours en responsabilité professionnelle intenté par un comité de retraite.
- Représentation d'un organisme à but non lucratif dédié au développement des enfants et des jeunes (mandat effectué pro bono) en défense à un recours en dommages impliquant un bénévole et un ancien bénéficiaire.
- Représentation d'un contribuable dans le contexte d'un appel de cotisations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* : *Sebag c. La Reine*, 2005 CCI 699.
- Représentation d'une société dans le domaine de l'imprimerie en défense à une injonction interlocutoire invoquant des questions d'engagements de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence : *Payette & Simms inc. c. Pelletier*, 2007 QCCS 5803.
- Représentation d'une société étrangère dans la présentation d'une requête en exception déclinatoire demandant le rejet d'une action lui réclamant plus de 1,3 milliards de dollars américains : *Souffrant c. Haytian American Sugar Company*, 2006 QCCS 5580.